



Madame Barbara POMPILI
Ministre de la Transition Écologique
Hôtel de Roquelaure
246, Boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Le 14 janvier 2021

Madame la Ministre,

Les projets de textes de la future Réglementation Environnementale 2020 (RE 2020), présentés au Conseil supérieur de l'efficacité énergétique et de la construction (CSCEE) le 17 décembre dernier, ont fait réagir l'ensemble des acteurs français du bâtiment au motif majeur que les dispositions envisagées allaient aggraver la chute de la construction neuve en 2021. Dans la lignée, nous souhaitons attirer votre attention sur deux points essentiels, que nous vous demandons de bien vouloir prendre en compte dans les arbitrages finaux de cette réglementation.

Ils portent sur la nécessaire progressivité des exigences carbone, en particulier pour rendre compatibles les solutions de chauffage hybride en maison et en immeuble, au regard des bénéfices qu'elles génèrent notamment face à la problématique de pointe hivernale. En effet, il existe un décalage manifeste entre les seuils carbone retenus dans les projets de textes réglementaires et l'intérêt que vous avez pu manifester pour le développement de ces solutions de chauffage hybride. Il s'agit également, comme vous l'avez exprimé, d'éviter d'exclure des solutions performantes de chauffage sur boucle à eau chaude, là encore non traduit dans les seuils affichés sur la consommation d'énergie primaire. Il s'agit enfin de permettre au gaz vert, de se développer et d'être reconnu comme énergie d'avenir pour le secteur du bâtiment, au même titre que les autres énergies renouvelables.

Appliquer une progressivité du seuil Carbone et valoriser les solutions hybrides

Les objectifs fixés pour application dans six mois sont en totale rupture avec la RT2012 mais aussi avec l'expérimentation E+C-, à laquelle nous avons contribué ces quatre dernières années et qui devait préfigurer la nouvelle réglementation. L'ensemble des acteurs de la filière ne saurait intégrer ces bouleversements dans un laps de temps aussi court sans être pénalisé d'un point de vue économique. En particulier, le seuil carbone fixé à 160 kg CO₂/m² dès l'été 2021 en maison individuelle va exclure toutes les solutions de chauffage gaz y compris celles associées à divers équipements ENR (chauffe-eau thermodynamique, solaire), alors qu'elles permettent aujourd'hui de répondre aux attentes des primo-accédants les plus modestes. Avec un tel seuil couperet, l'absence de choix de solution de chauffage conduirait à majorer de plusieurs milliers d'euros le coût d'acquisition de la maison, surcoût rédhibitoire pour nombre de ménages qui renonceraient à leur projet de construction. De plus, la pompe à chaleur hybride gaz apporte des bénéfices majeurs à la collectivité : elle soutient les infrastructures électriques en période hivernale et présente un bilan CO₂ équivalent à une pompe à chaleur électrique.

En maison individuelle neuve, nous vous demandons donc de bien vouloir retenir à la date d'application de la RE 2020 un premier seuil carbone exigeant (320 kg CO₂/m²) mais compatible avec l'installation des équipements de chauffage hybride les plus performants du marché : chaudière gaz très haute performance énergétique combinée à un chauffe-eau thermodynamique électrique ou un chauffe-eau solaire, pompe à chaleur hybride.

À partir de 2024, un renforcement de cette exigence carbone nous paraît acceptable, sous réserve que la solution pompe à chaleur hybride gaz y trouve durablement sa place. Ce n'est pas le cas en l'état actuel des projets de textes (seuil de 160 kg CO₂/m²), alors même que vos récentes déclarations appellent au développement de ces solutions innovantes. Un seuil fixé à 240 kg CO₂/m² en 2024 serait déjà suffisamment ambitieux.

En immeuble collectif, le seuil de 240 kg CO₂/m² programmé en 2024 est trop contraignant pour envisager la disponibilité des solutions hybrides matures. Un seuil passant à 560 kg CO₂/m² en 2024 puis abaissé à 400 kg CO₂/m² en 2027 nous paraît une trajectoire raisonnable et ambitieuse et correspond à un effort de 30 % par rapport à 2021.

Reconnaître le gaz vert dans la RE 2020

Porté par des projets territoriaux d'économie circulaire en grande majorité d'origine agricole, le gaz vert, au même titre que les autres énergies renouvelables, doit pouvoir trouver sa place comme une des solutions de décarbonation des bâtiments neufs. En l'état, la non prise en compte explicite de cette source d'énergie dans la RE 2020 envoie un signal particulièrement négatif aux filières agricoles et bâtiment, alors même qu'offrir la possibilité de chauffer au gaz vert certains logements dans les trente prochaines années ne représenterait que 1 à 2 % de la consommation de gaz en 2050 (de l'ordre de 3 TWh), conformément à la SNBC.

Nous vous demandons de bien vouloir veiller à ce que le gaz vert ne soit pas a priori exclu de la RE 2020. Les acteurs du gaz ont émis plusieurs propositions en ce sens et nous souhaitons qu'elles soient étudiées.

Alors que la France traverse une période de crise sanitaire et économique d'une ampleur inédite dont le secteur du Bâtiment va subir les effets, il est essentiel de sécuriser des emplois aujourd'hui en danger, de veiller aux nécessaires délais d'adaptation des filières et de maintenir la liberté de choix du maximum d'acquéreurs, donc d'apporter une progressivité plus grande sur les seuils carbone mentionnés tout en laissant de la place aux solutions énergétiques permettant d'y répondre.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à nos demandes et nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Patrick CORBIN
Président de l'AFG



Olivier SALLERON
Président de la FFB



Edouard SAUVAGE
Directeur Général GRDF

